PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ LE VAL-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DENIS-DE-BROMPTON

PROJET DE RÈGLEMENT N^{O} 751

AUGMENTANT LE FONDS DE ROULEMENT

ATTENDU l'article 1094 du *Code municipal* ;

ATTENDU QUE la municipalité peut se doter d'un fonds de roulement d'un montant maximal de 2 198 000 $, soit 20 % des crédits prévus au budget de l'exercice courant de la municipalité ;

ATTENDU QUE la municipalité possède déjà un fonds de roulement au montant de 1 400 000 $;

ATTENDU QUE la municipalité désire augmenter ce fonds de roulement d'un montant de 300 000 $;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 novembre 2026 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance ;

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-DENIS-DE-BROMPTON DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 OBJET – AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT

Le conseil est autorisé à augmenter son fonds de roulement d'un montant de TROIS CENT MILLE DOLLARS (300 000 $).

ARTICLE 3 APPROPRIATION

À cette fin, le conseil est autorisé à affecter un montant de TROIS CENT MILLE DOLLARS (300 000 $) du surplus accumulé du fonds général de la municipalité à l'augmentation du fonds de roulement.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Daniel Veilleux	**Pascal Blais**
Maire	Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion et dépôt : 3 novembre 2026
Adoption: _____2026
Avis public : _____2026
Entrée en vigueur : _____2026

PROJET